

Extension du CTI : Une première étape est franchie !

Ce jeudi 11 février 2021 à 10h, la Fédération FO-SPS a signé en présence d'Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé et de Brigitte BOURGUIGNON, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie, le protocole d'accord pour l'extension du Complément de Traitement Indiciaire (183 € net/mois) du Ségur de la santé aux établissements sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD de la fonction publique hospitalière (FPH).

La Fédération FO des personnels des Services Publics et de Santé, après avoir consulté ses structures, se félicite qu'avec sa signature, un accord majoritaire ait été trouvé, sans lequel ce protocole n'aurait pu être appliqué.

Après de nombreuses mobilisations, grèves, et actions conduites par FO durant ces derniers mois, une première étape pour l'extension du Ségur au bénéfice de plus de 20 000 agents de la Fonction Publique Hospitalière se conclut. De plus, comme FO l'a fait inscrire dans cet accord, dès le début du mois de mars de nouvelles négociations vont s'ouvrir, dans l'objectif de négocier l'extension de ce dispositif pour les agents de la FPH exerçant dans des établissements publics autonomes non rattachés à un établissement public de santé.

Cette nouvelle avancée fait une nouvelle fois la preuve de l'importance de notre action syndicale, manifestement décisive et incontournable.

Pour FO, une première étape est franchie, grâce à notre pugnacité et notre détermination l'extension du CTI a été obtenue.

FO reste entièrement mobilisé jusqu'à ce que tous les agents des établissements autonomes, tout comme ceux du secteur privé et des autres versants de la Fonction Publique, soient éligibles au CTI.

Le combat continue !

Le secrétariat fédéral

Paris, le 11 février 2021